REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA VILLENEUVE SOUS THURY

DÉPARTEMENT DE L'OISE

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois avril à 9H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances déplacé dans la salle municipal multifonction, afin de respecté les normes sanitaire en vigueur, sous la Présidence de Madame Adeline CLERGOT, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

- Mme Adeline CLERGOT
- M. Daniel DAUBRESSE
- M. Pascal KITTSTEIN
- M. Rodolphe LAURON
- M. Erick BOURDIN
- M. Jérôme BARDOU
- M. Arnaud BERTIN
- M. Christian PATORA

Etaient excusés et ont délégué un pouvoir :

- M. Guillaume PORTENEUVE représenté par M. Daniel DAUBRESSE
- Mme Valérie PHILIPPE représentée par Mme Adeline CLERGOT
- Mme Nathalie SCHMIDT représentée par M. Pascal KITTSTEIN

- Nombres de Conseillers en exercice : 11
- Nombres de Conseillers Présents : 8
- Nombres de Conseillers Représentés : 3

Date de convocation : 26 mars 2021

- Nombres de Conseillers Votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme Adeline CLERGOT, à 9H36 et retransmise en direct sur la page Facebook de la commune (Ville de La Villeneuve Sous Thury).

Conformément à l'article L 2121 – 15 du code des collectivités territoriales et à l'unanimité des membres présents : M. Arnaud BERTIN est désigné secrétaire de séance.

Madame Adeline CLERGOT, en sa qualité de Maire, annonce un changement de l'ordre du jour pour les points suivants :

- ***Délibération Subvention communale au Comité des fêtes***
- ***Délibération pour l'adhésion au programme Voisins Vigilants***

Ces deux points seront traités après la Délibération pour attribution d'un don exceptionnel à l'Amical des sapeurs-pompiers de Mareuil sur Ourcq, et avant le vote des taux d'imposition et taxes directes locales.

<u>- Vote de l'amortissement des travaux du SMOTHD sur 30 ans :</u>

POUR : 10 voix
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 1 voix

L'amortissement des travaux du SMOTHD pour un montant de 26 270€ est adopté à la majorité par le conseil municipal, pour une durée de 30 ans, soit un amortissement de 875,67€ par an.

- Délibération pour le plan de financement des travaux d'entretien de l'église pour demandes de subventions.

Madame le Maire expose qu'a la demande du Conseil Départemental, le conseil doit se prononcer pour les demandes de subventions au centime près, sans arrondir, selon le plan de financement suivant :

TOTAL DEVIS TRAVAUX DE RENOVATION ET ENTRETIEN DE L'EGLISE : 24 662,98€ HT
Subvention DSIL Plan de relance : 20% soit 4932,596€ HT
Subvention DETR : 30% soit 7398,894€ HT
Subvention Conseil Départemental : 30% soit 7398,894€ HT
Commune de La Villeneuve Sous Thury : 20% soit 4932,596€ HT

POUR : UNANIMITE des voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ayant délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement proposé pour les demandes de subventions.

- Délibération d'octroi de la subvention de préscolarisation en zone rurale.

Madame le Maire expose que le Département accorde une aide financière aux communes qui ont en charge une (ou plusieurs) classe de maternelle fonctionnant dans le cadre d'un RPI.

POUR : UNANIMITE des voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'octroi d'aide financière pour la classe de maternelle est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

- Délibération pour attribution d'un don exceptionnel à l'amical des sapeurs-pompiers de Mareuil Sur Ourcq :

Madame Adeline CLERGOT fait part aux conseillers du courrier de demande de « subvention » de l'amical des sapeurs-pompiers de Mareuil sur Ourcq. Cette demande est exceptionnelle du fait de la conjoncture sanitaire.
Le conseil délibère pour un montant de 150€ :

POUR : UNANIMITE des voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil accorde à l'unanimité, une subvention exceptionnelle pour l'Amical des sapeurs-pompiers de Mareuil sur Ourcq de 150€.

**changement d'ordre du jour annoncé par Madame le Maire en début de séance*

- Délibération Subvention Communale au Comité des Fêtes.

Le comité des fêtes de La Villeneuve Sous Thury s'est créé sous forme d'association sous la présidence de Madame Laetitia KALMANOVITCH, habitante du village.
Afin de « lancer » l'activité de celui-ci et compte tenu des difficultés face à la crise sanitaire à organiser des évènements qui pourraient soutenir financièrement le comité, Madame le Maire propose une subvention de départ comprise entre 1500 et 2000€.

Le conseil souhaite se prononcer pour la subvention maximale de 2000€.

POUR : UNANIMITE des voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La subvention de départ pour le Comité des Fêtes de La Villeneuve Sous Thury de 2000€ est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

- Délibération pour l'adhésion au programme Voisins Vigilants.

Après avoir recueilli les avis des gendarmes de la brigade de Crépy-en-Valois et du commandant de gendarmerie de Senlis, Madame Clergot expose qu'il serrait convenant pour lutter contre les actes d'incivilité et les cambriolages récurant, d'essayer le programme Voisins Vigilants et ainsi apprécier son efficacité, durant 1 an.

POUR : 8 voix
CONTRE : 1 voix
ABSTENTION : 2 voix

La convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires est adoptée par la majorité du conseil municipal.

- Vote des taux d'imposition et taxes directes locales.

Madame Adeline CLERGOT, Maire et Monsieur Daniel DAUBRESSE, 1er adjoint en charge du budget, présentent les taux de fiscalité directes locales comme proposé par le ministère de l'action et des comptes publics :

- Disparition de la taxe d'habitation
- Taxe foncière bâti : 36,18 %
- Taxe foncière non bâti : 30,6 %

Sur préconisation de l'administration pour compenser la perte de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti est augmentée de 14,64% à 36,18%, soit 21,54 points.

Le conseil municipal se prononce sur la proposition exposée pour le foncier bâti :
POUR : UNANIMITE des voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal se prononce sur la proposition exposée pour le foncier non bâti :
POUR : UNANIMITE des voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'impositions suivants :
Taxe foncière bâti : 36,18 %
Taxe foncière non bâti : 30,6 %

- Approbation du Compte Administratif 2020

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **05 AVRIL 2020** approuvant le budget primitif 2020.
Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.
Madame le Maire et Monsieur Daniel Daubresse exposent à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

*Conformément à la législation, Madame Adeline CLERGOT, Maire, quitte la séance et laisse la parole à Monsieur Daniel Daubresse, 1er adjoint en charge du budget, afin qu'il présente le Compte Administratif.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Daniel DAUBRESSE, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
POUR : 10 voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 voix

Adopte le compte administratif 2020, arrêté comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	221 495 ,40€	269 596,33€
RECETTES	159 119,71€	65 735€
DEFICIT	62 375,69€	203 860,43€
EXCEDENT		

Résultat cumulé avec report et reste à réaliser : + 701 106€

Le compte administratif 2020 est adopté à la majorité par le conseil municipal.

*Madame le Maire est invitée à rejoindre la séance.
*Monsieur Erick BOURDIN, conseiller municipal, demande à Madame le Maire à s'absenter pour raison personnelle à 10H57. Il laisse un pouvoir à Monsieur Pascal KITTSTEIN, reçu en main propre par le Maire.

- Approbation du Compte de Gestion.

Vu le code des communes et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R241-33, Madame le Maire et Monsieur Daniel Daubresse informent l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le Receveur en poste à Nanteuil le Haudouin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
Madame le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : UNANIMITE des voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

- Approbation du Budget Primitif.

Le budget primitif est, pour l'année 2021, ainsi proposé :

- Recettes de fonctionnement : 852 095,09€
- Dépenses de fonctionnement : 639 470,47€
- Recettes d'investissement : 491 412,57€
- Dépenses d'investissement : 491 412,57€

Le conseil s'exprime comme suit :
POUR : UNANIMITE des voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif de 2021 tel que présenté par Madame le Maire et M. Daniel Daubresse.

- Affectation de résultat 2020 sur 2021

Sur proposition de Madame le Maire et Monsieur le Premier Adjoint en charge du budget, le conseil municipal vote :

POUR : UNANIMITE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'excédent de fonctionnement en investissement pour la somme de 53 987,24€ au compte 1068 du budget communal.

- Délibération pour le déplacement de la benne à verres.

Madame le Maire souhaite que le conseil délibère dans un premier temps pour le déplacement de la benne, puis propose une délibération pour l'emplacement en lui-même.

Le conseil s'exprime pour le déplacement :
POUR : UNANIMITE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil délibère sur le nouveau positionnement de la benne à verre, sur proposition de Madame Clergot, Route communale numéro 2, sur le terrain municipal jouxtant la station d'assainissement, entre la station et le chemin en grave.
Madame Clergot expose les arguments suivants : situation permettant un accès à tout véhicules (ramassage par le SMO et dépôt par les administrés) ; air de retournement adéquat ; minimisation des nuisances pour les habitants ; pas « d'impact visuelle » ; couts des travaux d'installation diminués par le terrassement, en parti, déjà existant ; possibilité d'évolution du lieu pour la station d'assainissement.

Le conseil municipal se prononce sur l'emplacement proposé :
POUR : UNANIMITE des voix
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Le déplacement de la benne à verre sur le terrain municipal de la route communale numéro 2 (route de Mareuil), est approuvé à l'unanimité par l'assemblée municipale.

- Présentation du devis de l'entreprise Citéos pour la mise en valeur de l'église par l'éclairage extérieur du bâtiment.

Madame le Maire expose avoir reçu un devis d'environ 12 400€ HT pour l'éclairage et la mise en valeur extérieur du bâtiment, suite aux essais effectués en présence de certains membres du conseil municipal durant l'hiver. Elle souhaite revoir ce prix avec l'entreprise Citéos.
D'autre part, les demandes de devis faites à d'autres entreprises sont restées sans suite.
Le conseil municipal exprime la nécessité de réfléchir à un autre système d'éclairage par l'intérieur du bâtiment et souhaite essayer ce système.

- Divers

Aucune question diverse n'a été reçu en mairie avant la réunion du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline CLERGOT clos la séance à 12H03.

A La Villeneuve Sous Thury,
Le 09/04/2021.

Le Maire,
Madame Adeline CLERGOT

MAIRIE DE LA VILLENEUVE-SOUS-THURY (Oise)